

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 119

16 janvier 2008

SOMMAIRE

Aero Technical Support & Services Holdings	5666	Goeteborg Investments S.A.	5681
ATELIERS NIC GEORGES, succ. ATELIERS GEORGES S.à r.l.	5687	GPS LUX S.A.	5691
Autopolis Services S.A.	5688	H.I.F. S.A.	5687
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	5684	IG LOG S.à r.l.	5681
B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce	5680	Industrial Securities Europe S.A.	5686
B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce	5682	Institut d'Enseignement et de Recherche (IER)	5670
Brunn S.A.	5677	Irisbus Bénélux	5676
BSN Financing Co. S.A.	5712	Irman Finance S.A.	5672
Cofival S.A.	5674	LCE Allemagne 2 S.à r.l.	5682
Coopérative Ouvrière de Presse et d'Éditions	5673	LSF Lux Investments II S.à r.l.	5702
Eclecta S.A.	5678	LuxCo 72 S.à r.l.	5704
Envirco S.A.	5666	Manitoba Investments S.A.	5675
Envirco S.A.	5666	MAO Holdings S.A.	5690
Euro Asia Investment SA	5673	Merilux S.à r.l.	5682
Euro Asia Investment SA	5689	Middle Sea Shipping S.A.	5685
European Forest Resources (France) S.à r.l.	5671	Montemar S.A.	5686
Executive Investments S.A.	5673	NTR Treasury Luxembourg S.à r.l.	5672
Field Point I-A	5676	Piazza Duomo S.A.	5672
Field Point (Luxembourg) II	5675	Rock Ridge RE 1	5677
Fortis Luxembourg-IARD S.A.	5683	Rock Ridge RE 26	5677
Fortis Luxembourg-Vie S.A.	5679	Rock Ridge RE 32	5675
Freedomland - ITN Investments S.A.	5673	Sea Star Participation S.à r.l.	5679
Freedomland - ITN Investments S.A.	5688	Sunday Holdings S.à r.l.	5698
Geens Luxembourg S.A.	5678	Tradol Investment S.A.	5708
Gisela	5685	Trevos Invest S.A.	5672
		T.R.I. S.A.	5690
		Valmer S.A.	5689
		Vence S.A.	5674
		Vence S.A.	5674

Envirco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 64.774.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008002360/8202/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06983. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Envirco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 64.774.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008002365/8202/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06985. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Aero Technical Support & Services Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 128.997.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of the month of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

- AERO TECHNICAL SUPPORT & SERVICES, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of C\$ 1,620,590.-, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.081 (LUXCO JV),

represented by M^e Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 29, 2007;

- ACTS LP, a limited partnership governed by the laws of Québec, having its registered office at 5100 de Maisonneuve West, 7th Floor, Montreal, Quebec and entered into the Le Registraire des Entreprises (Quebec) under number 3364058050 (ACTS),

represented by M^e Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 29, 2007;

- AIRLINE SERVICES CORPORATION, a company governed by the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at c/o The Winterbotham Trust Company, Winterbotham Place, Marlborough and Queen Streets, Nassau, Commonwealth of the Bahamas («TACA»),

represented by M^e Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 29, 2007;

- COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA, a trust company governed by the laws of Canada, having its registered office at 100 University Avenue, 11th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, Canada acting as trustee for the ACTS LP Initial Long-Term Incentive Plan, («Computer») and together with LUXCO JV, ACTS and TACA jointly referred to as the «Shareholders»),

represented by Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 29, 2007;

Said proxies, executed by the appearing person and the acting notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare that they are the sole shareholders of AERO TECHNICAL SUPPORT & SERVICES HOLDINGS, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.997, having its registered office at 59,

rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of C\$ 36,000,000.-, and incorporated by a deed of the undersigned notary of May 31, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 1, 2007, number 1614 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have lastly been amended by deed of the undersigned notary dated November 15, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of three hundred and nine thousand Canadian dollars (C\$ 309,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-six million Canadian dollars (C\$ 36,000,000.-) to thirty-six million three hundred and nine thousand Canadian dollars (C\$ 36,309,000.-).

2. To issue three hundred and nine thousand (309,000) new shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by AERO TECHNICAL MANAGEMENT HOLDINGS INC., as nominee on behalf of designated managers of certain subsidiaries of the Company, and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article five (5), first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5. To allot share premium in an amount of thirty thousand and nine hundred Canadian dollars (C\$ 30,900.-) to the legal reserve.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions which have been passed upon approval of all Shareholders, except for Computer which declared that it would abstain from voting. The following resolutions were therefore adopted by the positive votes of Shareholders representing a 98% majority of the share capital of the Company:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of three hundred and nine thousand Canadian dollars (C\$ 309,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-six million Canadian dollars (C\$ 36,000,000.-) to thirty-six million three hundred and nine thousand Canadian dollars (C\$ 36,309,000.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue three hundred and nine thousand (309,000) new shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared AERO TECHNICAL MANAGEMENT HOLDINGS INC., a corporation incorporated under the Laws of Canada with its registered office at 2341, boulevard Alfred-Nobel, BAN 2, 3 étage Saint-Laurent, Québec Canada H4S 2A9 and registered under number 685702-7 with Industry Canada (the «Subscriber») represented by Mr Nicolas Gauzès, prenamed, by virtue of a proxy given on November 29, 2007, which proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Subscriber declares to subscribe for three hundred and nine thousand (309,000) new shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of two million seven hundred and eighty-one thousand Canadian dollars (C\$ 2,781,000.-), and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the three hundred and nine thousand (309,000) new shares to the Subscriber.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions the Shareholders resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital. first paragraph.** The issued capital of the Company is set at thirty-six million three hundred and nine thousand Canadian dollars (C\$ 36,309,000.-) divided into thirty-six million three hundred and nine thousand (36,309,000) shares, with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1.-) each, all of which are fully paid up.»

Sixth resolution

The Shareholders resolved to allot share premium in an amount of thirty-thousand and nine hundred Canadian dollars (C\$ 30,900.-) to the legal reserve.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately twenty-four thousand euros.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the Shareholders, represented as above mentioned, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Shareholders and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set forth at the beginning of this document.

The document having been read to the Shareholders, represented by their above mentioned attorneys-in-fact, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- AERO TECHNICAL SUPPORT & SERVICES, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de C\$ 1.620.590,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-129.081 (LUXCO JV),

représentée par M^e Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2007;

- ACTS LP, une limited partnership régie par les lois du Québec, ayant son siège social au 5100 de Maisonneuve West, 7th Floor, Montréal, Québec et immatriculée auprès du Registraire des Entreprises (Québec) sous le numéro 3364058050 (ACTS),

représentée par M^e Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2007

- AIRLINE SERVICES CORPORATION, une société régie par les lois du Commonwealth of the Bahamas, établie et ayant son siège social à c/o The Winterbotham Trust Company, Winterbotham Place, Marlborough and Queen Streets, Nassau, Commonwealth of the Bahamas (TACA),

représentée par M^e Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2007;

- COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA, une société régie par les lois du Canada et ayant son siège social au 100 University Avenue, 11th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, Canada, agissant en qualité de trustee pour le compte de ACTS LP Initial Long-Term Incentive Plan, («Computer» et ensemble avec LUXCO JV, ACTS et TACA collectivement référencés comme les «Associés»)

représentée par M^e Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2007.

Lesquelles procurations, signées par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes déclarent qu'elles sont les seuls associés de AERO TECHNICAL SUPPORT & SERVICES HOLDINGS, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B-128.997, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de C\$ 36.000.000,-, et constituée par un acte du notaire soussignée le 31 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 août 2007, n^o 1647 (la «Société»). Les Statuts de la Société ont été modifiés dernièrement par acte du notaire soussigné en date du 15 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois cent neuf mille dollars canadiens (C\$ 309.000,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente-six millions de dollars canadiens (C\$ 36.000.000,-) à un montant de trente-six millions trois cent neuf mille dollars canadiens (C\$ 36.309.000,-).

2. Emission de trois cent neuf mille (309.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar canadien (C\$ 1,-) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission, par AERO TECHNICAL MANAGEMENT HOLDINGS INC. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

4. Modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Affectation d'un montant de trente mille neuf cents dollars canadien (C\$ 30.900,-) de la prime d'émission à la réserve légale.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes qui ont été adoptées à par l'ensemble des Associés, à l'exception de COMPUTER qui a déclaré s'abstenir de tout vote. Les résolutions suivantes ont par conséquent été adoptées par vote en faveur des Associés représentant une majorité de 98% du capital de la Société:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent neuf mille dollars canadiens (C\$ 309.000,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente-six millions de dollars canadiens (C\$ 36.000.000,-) à un montant de trente-six millions trois cent neuf mille dollars canadiens (C\$ 36.309.000,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre trois cent neuf mille (309.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1,-) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Est intervenue ensuite AERO TECHNICAL MANAGEMENT HOLDINGS INC., une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 2341, boulevard Alfred-Nobel, BAN 2, 3^{ème} étage Saint-Laurent, Québec Canada H4S 2A9 et immatriculée auprès de l'Industrie Canada sous le numéro 685702-7 (le «Souscripteur»),

représentée par M^e Nicolas Gauzès, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2007, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire trois cent neuf mille (309.000) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux millions sept cent quatre-vingt-un mille dollars canadien (C\$ 2.781.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales ainsi souscrites par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et libération incluant la prime d'émission et d'attribuer les trois cent neuf mille (309.000) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de un dollar canadien (C\$ 1,-) chacune au Souscripteur.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social. Premier alinéa.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-six millions trois cent neuf mille dollars canadiens (C\$ 36.309.000,-) divisé en trente-six millions trois cent neuf mille (36.309.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1,-) et étant entièrement libérée.»

Sixième résolution

Les Associés ont décidé d'allouer un montant de trente mille neuf cents dollars canadiens (C\$ 30.900,-) de la prime d'émission à la réserve légale.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à vingt-quatre mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des Associés, représentés comme mentionné ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes Associés, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, représentés par leurs mandataires comme mentionné ci-dessus, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15323. — Reçu 21.013,61 euros.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008003012/239/205.

(070174780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Institut d'Enseignement et de Recherche (IER), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1640 Luxembourg, 12, rue Charles Gounod.

R.C.S. Luxembourg F 7.469.

STATUTS

Les membres fondateurs des associations musulmane et bosniaques au GDL et Benelux lors d'une décision prise à l'assemblée générale le 25 janvier 2000, et tous ceux qui par l'adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, ont déclaré constitué par les présentes une association sans but lucratif qui a pour ambition de devenir successivement un vrai service académique musulmane et bosniaque tout en couronnant la présence et l'identité culturelle musulmans et bosniaques présente dans ces pays depuis des années '20 du siècle passé, et comme tel est régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée INSTITUT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (IER). Siège social se trouve à Luxembourg.

Art. 2. L'IER a pour objet de faire enseignement, de la culturologie et de la communicologie. Il est médiologue et contribuer à la promotion des études et de la recherche en culturologie et à la valorisation de la tradition culturelle musulmane et du multiculturalisme des bosniens. Il permet de découvrir les points communes dans les coutumes et les cultures de deux civilisations, et de faire les projets culturelle d'orientation souhaité sur les valeurs de la société européenne et luxembourgeoise ou de benelux, en vue de contribuer à l'approfondissement des valeurs existents et à des nouvelles valeurs commun ou intercommunautaire. Ainsi de découvrir la spécificité millénaire de la civilisation bosniaque sous toutes ses formes artistiques, scientifiques, linguistiques, gastronomiques et historiques. Dans ce cadre, il s'appuie sur l'expérience moderne dans l'enseignement, ainsi sur les résultats des travaux menés par les établissements de recherche relevant des communautés universitaires, en établissent avec eux une coopération en vue de développer leur potentiel d'enseignement et de recherche et ce en conformité avec leurs finalités propres. De même, il est en contact avec les associations poursuivant de but analogues et peut prendre parts aux programmes de recherche de ces associations.

A ces divers titres l'IER publie à l'usage de ses membres ou du grand public, des ouvrages, des rapports, des films, des vidéos, des CD et tous supports audiovisuels pouvant contribuer à la diffusion de ses buts et de ses activités.

L'IER pour un première temps peut également organiser des enseignements sous la forme d'enseignement de cours complémentaires: langue maternelle bosniens, géographie et l'histoire national pour les enfants, appartenants à la communauté bosniaque et l'atelier pour les jeunes, ainsi établir un lycée classique privé et ensuit passée successivement à l'enseignement supérieure.

Faire organiser les dialogues au niveau académique à travers de l'organisation de conférences, séminaires, symposiums, expositions, stages ou prendre part à ces manifestations si elle n'en est pas organisatrice.

Il lui est, par ailleurs, loisible d'accorder à des personnalités, quelles que soient leur nationalité, leur appartenance religieuse et pour leur fonction sociale, des distinctions et diplômes attestant de leurs aptitude à oeuvrer pour la cause de l'IER.

Ces attributions associatives comportent des grades décernés en fonction des mérites de chacun. Le dispositif de gradation est défini par le règlement intérieur de l'IER

Art. 3. IER est constitué pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier. Son siège social est établi à Luxembourg et peut être en tout autre localité du GDL sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. IER peut constituer en son sein, et sous contrôle du Président et du Secrétaire général, des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 5. IFR peut posséder soit en jouissance en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utiles à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'IER comprennent:

- les subvention et subsides,
- le produit de publication ou d'autres activités,
- des libéralités et des dons qui lui sont faits,
- des cotisations et droits d'entrée de ses membres.

Art. 6. L'IER se compose de membres associés et de membres honoraires. Le nombre de membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois (3). Peut adhérer comme membre associé toute personne physique ou morale, en accord de l'IER, présentant les qualifications nécessaires et parrainé par deux (2) membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés. Le conseil d'administration décide de la nomination de membres d'honneur dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par le décès;
- par la démission écrite, adressée au conseil d'administration ;
- par une exclusion pour motif grave prononcé par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

Art. 8. L'IER est géré par un conseil d'administration d'au moins (3) membres désigné par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de cinq (5) ans et les membres sortants étant rééligibles. Le président et le secrétaire général sont élus par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de pouvoir au remplacement provisoire d'un membre sortant, la décision appartient à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, sur convocation du président ou du secrétaire général aussi souvent que les intérêts de l'IER l'exigent.

Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Sa décision est prise à la majorité simple de voix. Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du Président et du Secrétaire et sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Il convoque celle-ci et en établit l'ordre du jour.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres associés à l'exclusion des membres d'honneur et se réunit annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année. Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7, 8 de la loi du 21 avril en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

Art. 11. Les présents statuts ne pouvant être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8, et 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de LIER, le conseil d'administration est chargé de la liquidation du bien. Les documents sont conservés par le liquidateur durant (5) ans et le fonds à une ou à des associations fondatrices ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 12. Tous ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est domaine du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signature.

Référence de publication: 2008003115/8433/88.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05065. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

European Forest Resources (France) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 128.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008003117/242/13.

(070174599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Piazza Duomo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 87.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008003118/242/12.

(070175147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

NTR Treasury Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

NTR TREASURY LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008002947/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02533. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Irman Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.914.

Les comptes annuels au 31 juillet 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002934/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04401. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Trevos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 86.280.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TREVOS INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008002926/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04589. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Freedomland - ITN Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.931.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FREEDOMLAND - ITN INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008002924/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04585. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Euro Asia Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.993.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO ASIA INVESTMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008002925/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04587. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Executive Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 54.770.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008002933/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00676. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

C.O.P.E., Coopérative Ouvrière de Presse et d'Éditions, Société Coopérative.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitburg.

R.C.S. Luxembourg B 4.231.

Le bilan établi au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour C.O.P.E. S.A.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002901/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07227. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Vence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.703.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour VENCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002902/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00600. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Vence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.703.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour VENCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002903/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00604. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Cofival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 octobre 2007

- La démission des sociétés LOUV S. à r.l., DMC S. à r.l. et EFFIGI S. à r.l. de leur mandat d'Administrateur est acceptée.

- Madame Antonella Graziano, employée privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Chantal MATHU, employée privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Philippe Stanko, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

COFIVAL S.A.

C. Mathu / A. Graziano

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008003331/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Manitoba Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.021.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Françoise Dumont Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire de L'an 2009.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Le Conseil d'Administration

C. François / F. Dumont

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008003332/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Rock Ridge RE 32, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.010.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 31 octobre 2007

L'associé de ROCK RIDGE RE 32 (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet immédiat.

- de nommer Julien Leclere, né le 28 juin 1977 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2008003328/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03931. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Field Point (Luxembourg) II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.791.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 31 octobre 2007

L'associé de FIELD POINT (LUXEMBOURG) II (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet immédiat.

- de nommer Julien Leclere, né le 28 juin 1977 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2008003327/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03935. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Field Point I-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.088.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 31 octobre 2007

L'associé de FIELD POINT I-A (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet immédiat.

- de nommer Julien Leclere, né le 28 juin 1977 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2008003329/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Irisbus Bénélux, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.706.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social à Leudelange le 27 août 2007 à 14h

L'Assemblée acte la démission de:

- Monsieur Kasak Frédéric, domicilié à F 69806 Venissieux, rue des Combats du 24 août 1944, administrateur, avec effet à la date du 29 novembre 2006.

- Monsieur Miniero Franco, domicilié à Castiglione Torinese (Italie), Strada Castiglione Alto 19, administrateur, avec effet à la date du 8 janvier 2007.

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration du 29 novembre 2006, de pourvoir au remplacement de Mr Kasak Frédéric par Mr Salvatico Fabrizio, demeurant à F 69806 Venissieux, 1, rue des Combats du 24 Août 1944. Son mandat a pris effet le 29 novembre 2006 et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration du 8 janvier 2007, de pourvoir au remplacement de Mr Miniero Franco par Mr Martelli Danilo Salvatore, demeurant à F 69806 Venissieux, 1, rue des Combats du 24 Août 1944. Son mandat a pris effet le 8 janvier 2007 et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration du 12 février 2007 de nommer Mr Moscheni Guido demeurant à F 69806 Venissieux, 1, rue des Combats du 24 Août 1944. Son mandat a pris effet le 12 février 2007 et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'Assemblée reconduit le mandat de Mr Pascal Debaille en qualité d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'assemblée générale décide de renouveler, avec effet immédiat et pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008, le mandat de réviseur d'entreprises de DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf L-1011 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Debaille
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008003336/2319/35.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06411. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070175276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Rock Ridge RE 26, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.925.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 31 octobre 2007

L'associé de ROCK RIDGE RE 26 (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet immédiat.

- de nommer Julien Leclere, né le 28 juin 1977 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2008003313/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03904. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Rock Ridge RE 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.663.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 31 octobre 2007

L'associé de ROCK RIDGE RE 1 (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de ses fonctions de gérant B de la Société, avec effet immédiat.

- de nommer Julien Leclere, né le 28 juin 1977 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2008003314/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03906. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070174985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Brunn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 48.166.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2007

Monsieur Hans De Graaf a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BRUNN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008003301/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Geens Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.092.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2007 à 11.00 heures à son nouveau siège social, 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Qu'ont été révoqués en tant qu'administrateurs,

- Monsieur Roger Geens, né le 25 octobre 1937, à Aarschot (Belgique), demeurant à MC-98000 MONACO, 42, quai Jean-Charles Rey,

- Monsieur Guillaume Berckmans, né le 16 avril 1934, à Herent (Belgique), demeurant à B-3001 Heverlee (Belgique), 23, Tervuursevest,

- Monsieur Willy Frederickx, né le 6 novembre 1949, à Rillaar (Belgique), demeurant à B-3272 Scherpenheuvel-Zichem (Belgique), 10, Hammekensstraat,

Sont nommés administrateurs en leur remplacement,

- Madame Rita Reichling, née le 20 juin 1957, à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

- Madame Johanna Mozer, née le 10 janvier 1972, à Besancon (France), demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

- Madame Céline Bottazzo, née le 26 novembre 1974, à Thionville (France), demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

Que le commissaire aux comptes a été révoqué,

Van Cauter Willem, 43, route d'Arlon, L- 8009, Strassen-Luxembourg, N° de RCSL B 52.610,

Qu'a été nommé en son remplacement,

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, N° de RCSL B71.178,

Que le siège social a été transféré,

Ancienne adresse du siège social:

7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

Nouvelle adresse du siège social:

11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008003362/307/36.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04879. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Eclecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 59.725.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 5 décembre 2007

La démission de Madame Scheifer-Gillen Romaine de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Donati Régis, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009

Pour extrait sincère et conforme

ECLECTA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008003355/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Sea Star Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.569.698,44.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.015.

Extrait de résolutions

La dénomination sociale de l'associé BPCI TRUST COMPANY LIMITED as Trustees of the SEA STAR TRUST a changé sa dénomination sociale en UBI TRUST COMPANY LIMITED as Trustees of the SEA STAR TRUST, ayant désormais son siège au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE1 1JY.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SEA STAR PARTICIPATION S.à.r.l.

R. Donati

Gérant

Référence de publication: 2008003356/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Fortis Luxembourg-Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.415.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2007

Lors de la séance du Conseil d'Administration de la société anonyme FORTIS LUXEMBOURG-VIE en date du 11 décembre 2007 à Luxembourg, le Conseil a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes relatives aux pouvoirs de signatures dans le cadre de l'administration journalière de la société:

Pouvoirs de signatures financières:

Banques et P&T

Une signature «A» ayant comme limite 100.000,- EUR est accordée aux administrateurs pendant la durée de leur mandat, et à:

François-Victor Adam

Bernard Guillaume

Jacques Hansoulle

Alain Remacle

Robert Rippinger

Stéphane Vomscheid

Une signature «B» ayant comme limite 50.000,- EUR est accordée à:

Barbara Bouillon

Anka Crinquant

Patrice Falla

Stéphanie Imbaut

François-Xavier Jeanmart

Anne-Françoise Tireur

Une signature «C» ayant comme limite 12.500,- EUR est accordée à:

Christelle Coing
Elisabete Cordeiro
Thierry Deom
Philippe Mangouchi
Armand Prignon
Valérie Paul
Jackie Tang

Deux signatures «C» sont requises pour les montants ne dépassant pas 25.000,- EUR.

Deux signatures «B» sont requises pour les montants ne dépassant pas 100.000,- EUR.

Une signature «B» et une signature «A» sont requises pour les montants ne dépassant pas 500.000,- EUR.

Pour les montants dépassant 500.000,- EUR, deux signatures «A» sont requises.

Pour les montants excédants 3.000.000,- EUR une signature conjointe de l'Administrateur Directeur Général ou de l'un des autres administrateurs de la société et d'une signature «A» est impérativement requise. En outre, une délégation permanente de signature de l'Administrateur Directeur Général est accordée à Jacques Hansoulle et Stéphane Vomscheid en cas d'indisponibilité de sa part.

Pouvoirs de signatures administratives:

En ce qui concerne l'émission et la gestion des polices d'assurances et leurs avenants éventuels, la société est valablement engagée par la seule signature du Directeur Général.

Si pour une raison ou une autre, les polices ne sortent pas par support informatique, la signature conjointe de deux des personnes suivantes est requise:

Dirk Billemon, Administrateur Directeur Général
Robert Rippinger, Secrétaire Général
François-Victor Adam, Directeur
Jacques Hansoulle, Directeur
Alain Remacle, Responsable Product & Project Development
Stéphanie Imbaut, Responsable Actuariat
Anne-Françoise Tireur, Responsable Gestion Vie Individuel
Patrice Falla, Responsable Gestion Vie Entreprises

Les contrats, conventions et autres documents que ceux repris ci-devant sont signés conjointement par deux personnes parmi les quatre suivantes: le Directeur Général, le Directeur responsable de l'entité à laquelle les documents ont trait, le Directeur Financier et le Secrétaire Général.

Pour tout ce qui est entrée en relations bancaires, la signature conjointe du Directeur Général, et celle du Directeur Financier ou du Secrétaire Général, respectivement la signature conjointe des deux derniers nommés est requise. Pour tout ce qui est ouverture de comptes postérieure à l'entrée en relation peuvent signer conjointement en plus des 3 personnes ci-avant nommées Jacques Hansoulle, Anka Crinquant et François-Victor Adam.

Les pouvoirs de signatures ci-devant annulent et remplacent ceux accordés en date du 5 juillet 2007 et enregistrés à Luxembourg-Sociétés le 9 juillet 2007, référence LSO CG/02704 et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 12 juillet 2007, référence L070089887.02

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

D. Billemon

Administrateur Directeur Général

Référence de publication: 2008003360/1856/74.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05770. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 54, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.854.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 septembre 2007

Il résulte des décisions du Conseil d'Administration que le mandat de:

- Monsieur Julien Fourmi, demeurant professionnellement au 54, route de Luxembourg à L-4760 Pétange en tant qu'administrateur-délégué de la société a été reconduit pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008003349/507/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

IG LOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.071.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 30 novembre 2007

1. Le mandat des gérants:

- a) Monsieur Stephen Lawrence, demeurant 6, ruelle des Chambres Chaudes, CH-1271 Givrins, gérant;
- b) Madame Samia Rabia, demeurant 69, bvd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant;
- c) Monsieur Pii Ketvel, demeurant 20 C, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, gérant;
- d) Monsieur Michael Chidiac, demeurant 41, bvd Royal, L-2449 Luxembourg, gérant.
- e) Monsieur François Brouxel, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

2. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de ne pas renouveler le mandat de la société OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008003359/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Goeteborg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 58.252.

Extrait des résolutions prises lors de l'AGO des actionnaires du 19 décembre 2007

- Les actionnaires décident la création de 2 catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B).
- Ils décident que la société sera valablement engagée vis à vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de chaque catégorie (A et B)
- Robert Schintgen et SERMELUX S.A. sont administrateurs catégorie B
- Les actionnaires prennent acte de la démission de l'administrateur Daniel Hussin en date du 19 décembre 2007 et lui octroient décharge
- Les actionnaires nomment avec effet immédiat jusqu'au 19 décembre 2013 en remplacement de Daniel Hussin le sieur Yves Kemp, physicien diplômé, né à Pétange le 18 juin 1961 et demeurant à 4770 Pétange, 7, rue de la Paix, en qualité d'administrateur catégorie A
- Les actionnaires nomment avec effet immédiat jusqu'au 19 décembre 2013 un second administrateur catégorie A en la personne du sieur Frank Nimax, physicien diplômé, né à Luxembourg le 9 janvier 1964 avec adresse professionnelle à la Zone Industrielle de Kehlen, L-8287 Kehlen,
- Reconduire jusqu'au 19 décembre 2013 les mandats:
 - * des administrateurs catégorie B: Robert Schintgen et SERMELUX S.A.
 - * du commissaire aux comptes: Frank Nimax

Kehlen, le 19 décembre 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour GOETEBORG INVESTMENTS S.A.

SERMELUX S.A. / Y. Kemp

Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie A

Référence de publication: 2008003341/5188/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06047. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

LCE Allemagne 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

—
EXTRAIT

En date du 6 décembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2008003348/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05529. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 54, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.854.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 septembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 10 septembre 2007 que:

Les mandats de:

- Estelle Lagier, demeurant au 3, rue de Scharrach à F-67310 Dahlenheim
 - Emilie Fourmi, demeurant au 1, Chemin du Sept à F-39120 Le Deschaux
 - Julien Fourmi, demeurant professionnellement au 54, route de Luxembourg à L-4760 Pétange
- en tant qu'administrateurs de la société sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008003350/507/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

—
Extrait de la décision des associés prise le 27 novembre 2007

«Les Associés de MERILUX Sàrl décident de nommer comme nouveau Gérant, Monsieur Jozef A. Peeters avec effet immédiat pour une durée indéterminée.»

Monsieur Jozef A. Peeters demeurant 80, Hooiendonkstraat B-2801 Mechelen (Heffent) Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 novembre 2007.

Pour le Conseil de Gérance

F. Deslypere

Gérant

Référence de publication: 2008003352/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Fortis Luxembourg-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.414.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 11 décembre 2007

Lors de la séance du Conseil d'Administration de la société anonyme FORTIS LUXEMBOURG-IARD en date du 11 décembre 2007 à Luxembourg, le Conseil a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes relatives aux pouvoirs de signatures dans le cadre de l'administration journalière de la société:

Pouvoirs de signatures financières

Banques et P&T

Une signature «A» ayant comme limite 50.000,-EUR est accordée aux administrateurs pendant la durée de leur mandat, et à:

François-Victor Adam

Bernard Guillaume

Stéphanie Imbaut

Alain Remacle

Robert Rippinger

Benoît Royer

Stéphane Vomscheid

Une signature «B» ayant comme limite 12.500,-EUR, est accordée à:

Barbara Bouillon

Fabrice Bradfer

Anka Crinquant

François-Xavier Jeanmart

Christian Mossong

Jackie Tang

Olivier Triquet

Une signature «B» est requise pour les montants ne dépassant pas 12.500,-EUR.

Deux signatures «B» sont requises pour les montants ne dépassant pas 25.000,-EUR.

Pour les montants dépassant 50.000,-EUR, deux signatures «A» sont requises.

Pour les montants excédant 1.000.000,-EUR une signature conjointe de l'Administrateur Directeur Général ou de l'un des autres administrateurs de la société et d'une signature «A» est impérativement requise. En outre, une délégation permanente de signature de l'Administrateur Directeur Général est accordée à Stéphane Vomscheid en cas d'indisponibilité de sa part.

Pouvoirs de signatures administratives

En ce qui concerne l'émission et la gestion des polices d'assurances et leurs avenants éventuels, la société est valablement engagée par la seule signature du Directeur Général.

Si pour une raison ou une autre, les polices ne sortent pas par support informatique, la signature conjointe de deux des personnes suivantes est requise:

Dirk Billemon, Administrateur Directeur Général

Robert Rippinger, Secrétaire Général

François-Victor Adam, Directeur

Jacques Hansoulle, Directeur

Stéphanie Imbaut, Responsable Actuariat
Alain Remacle, Responsable Product & Project Development
Christian Mossong, Chef du service Sinistre
Benoît Royer, Responsable Gestion IARD

Les contrats, conventions et autres documents que ceux repris ci-devant sont signés conjointement par deux personnes parmi les quatre suivantes: le Directeur Général, le Directeur responsable de l'entité à laquelle les documents ont trait, le Directeur Financier et le Secrétaire Général.

Pour tout ce qui est relations bancaires, la signature conjointe du Directeur Général, et celle du Directeur Financier ou du Secrétaire Général, respectivement la signature conjointe des deux derniers nommés est requise.

Règlement et gestion des sinistres

Pour le règlement et la gestion des sinistres, les pouvoirs de signature sont les suivants:

Une signature «A», ayant comme limite 25.000,- euros est accordée aux personnes suivantes:

François-Victor Adam
Dirk Billemon
Jacques Hansoulle
Benoît Royer
Stéphane Vomscheid

Une signature «B», ayant comme limite 12.500,- euros est accordée aux personnes suivantes:

Stéphanie Imbaut
François-Xavier Jeanmart
Christian Mossong
Robert Rippinger

Une signature «A» ou 2 signatures «B» sont requises pour les montants ne dépassant pas 25.000,- euros.

Pour les montants dépassant 25.000,- euros, deux signatures dont une «A» sont requises.

Les pouvoirs de signatures ci-devant annulent et remplacent ceux accordés en date du 5 juillet 2007 et enregistrés à Luxembourg-Sociétés le 9 juillet 2007 référence LSO CG/02705, et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés le 12 juillet 2007, référence L070089890.03.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour la société

D. Billemon

Administrateur Directeur Général

Référence de publication: 2008003361/1856/80.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05771. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2007

- L'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Hans Georgeson et de Madame Sophie Chapuisat de leurs fonctions d'administrateur.

- L'assemblée générale a élu en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

Monsieur Alain Zeitouni, 4, rue Singer, F-75016 Paris

Monsieur Ian Hale, 1, Churchill Place, London E14 5HP.

- L'assemblée générale a réélu en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

Monsieur Philippe Hoss, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Monsieur Patrick Zurstrassen, 5, allée Scheffer, L-2540 Luxembourg.

- L'assemblée générale a nommé en tant que réviseur indépendant jusqu'à la clôture de l'exercice social le 31 août 2008:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008003340/6149/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Gisela, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 85.774.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle ajournée des actionnaires de la société en date du 9 novembre 2007

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

Administrateurs:

Monsieur Andrew Knight, 22, rue de la Boétie, F-75008 Paris;

Monsieur Steven Georgala, 22, rue de la Boétie, F-75008 Paris;

SOLON DIRECTOR LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE AUDITLUX S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008003353/631/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05579. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Middle Sea Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.558.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Monsieur Sam Reckinger, Maître en droit, élisant domicile au. 40, bd Joseph II L-1840 Luxembourg

Monsieur Pit Reckinger, Avocat, élisant domicile au 40, bd Joseph II L-1840 Luxembourg.

Monsieur Pierre Ahlborn, Membre du Comité de Direction, élisant domicile au 40, bd Joseph II L-1840 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes, la personne suivante:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, S.A., ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2007 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 3 mai 2007, le Conseil nomme MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg «dirigeant d'entreprise».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la nomination de dirigeant d'entreprise maritime conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008003399/2329/30.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Montemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.872.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 12 mars 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

MORGAN INVEST S.A., société de droit belge, sis à Desguinlei 90, Boite au Lettres 25, B-2018 Anvers.

R.B. MANAGEMENT S.A., société de droit belge, sis à Desguinlei 90, Boite au Lettres 25, B-2018 Anvers.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 81, Zone d'Activités de Capellen L-8308 Capellen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

- Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 12 mars 2007 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 13 mars 2006, le Conseil nomme MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit et toute opération bancaire devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celles de MORGAN INVEST S.A et R.B. MANAGEMENT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008003394/2329/33.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01545. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Industrial Securities Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.074.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la société en date du 1^{er} juin 2007

Madame Samia Rabia, administrateur de la Société, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, a été nommée en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Madame Samia Rabia (administrateur et président du conseil d'administration)
- Monsieur Michel Chidiac (administrateur)
- Monsieur Pii Ketvel (administrateur)

- Monsieur Stephen Lawrence (administrateur)

- Monsieur François Brouxel (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008003383/280/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

H.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.879.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 12 novembre 2007

1^{ère} Résolution

L'Assemblée constate et accepte les démissions, en date du 6 novembre 2007, de:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Stefano De Meo, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Olivier Conrard employé privé, avec adresse professionnelle au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée décide de former un nouveau Conseil d'Administration et nomme;

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Maurice Houssa, économiste avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Bernardy, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

3^{ème} Résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, en remplacement de la société FIDUCIAIRE MEVEA SARL, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, la société MAZARS avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

4^{ème} Résolution

Le siège social de la société est transféré du 5, rue C.M. Spoo L-2546 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008003385/636/39.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

ATELIERS NIC GEORGES, succ. ATELIERS GEORGES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 52, rue d'Ivoix.

R.C.S. Luxembourg B 45.972.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

ATELIERS NIC. GEORGES, succ. ATELIERS GEORGES SARL

M. J. Georges

Gérant

Référence de publication: 2008003379/3590/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06204. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Autopolis Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 85.902.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société le 31 mai 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats de:

- Monsieur Yves Gilis, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich, en tant qu'administrateur et administrateur délégué;
- Monsieur Damien Heymans, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich, en tant qu'administrateur et administrateur délégué;
- Monsieur Bruno Reynaert, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich, en tant qu'administrateur et administrateur délégué;
- Monsieur Edouard Goedert demeurant professionnellement Zone d'activités Bourmicht, L-8070 Bertrange en tant qu'administrateur.

Les mandats d'administrateurs et d'administrateurs-délégués ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009,

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS, 10A, rue Henri M, Schnadt L-2530 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2008003384/1682/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Freedomland - ITN Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 16 août 2007

Le terme de trois années des mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- Mr Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Mr Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur
- Mr Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur

Commissaire:

- Fiduciaire MEVEA S.à r.l., établie 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FREEDOMLAND - ITN INVESTMENTS S.A

Signatures

Référence de publication: 2008003389/815/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04604. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070175136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Euro Asia Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.993.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 29 juin 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Mr Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO ASIA INVESTMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008003390/815/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04601. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070175146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Valmer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.665.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 20 mars 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Arnaud Bezzina, employé, élisant domicile au 81/83, Zone d'activité de Capellen L-8308 Capellen.

Monsieur Christian Jacquemoud, avocat, élisant domicile au 2, rue Bellot, CH-1206 Genève Suisse.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 81/83, Zone d'activité de Capellen L-8308 Capellen.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Bernadette Jacquemoud, employée privée, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mars 2007 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 20 mars 2007, le Conseil nomme Jean Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 81/83, Zone d'activité de Capellen L-8308 Capellen «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euro (15.000,- €) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008003392/2329/34.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

MAO Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.745.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 14 juin 2007 à 11h

Résolutions

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. dont le siège social est situé au 53, rue Jean-Baptiste Esch à Luxembourg, et nomme pour remplaçant GRANT THORNTON LUXEMBOURG SA. dont le siège social est situé au 1, rue Pletzer à Bertrange. Son mandat, d'une durée d'un an, viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007. L'assemblée décide également de ratifier la cooptation de Monsieur Patrick Meunier demeurant professionnellement 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg comme administrateur. Il terminera le mandat de Monsieur Ojje, demeurant 5, chemin de Botterel, 1222 Vesenz, Suisse, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

L'assemblée décide de transférer le siège social au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

L'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2008003393/45/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070175168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.584.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2007 que:

- Les mandats des administrateurs Tomislav Tascijevic et Thierry Hellers sont prorogés pour une durée de 6 ans et expirent à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

- Monsieur Gustav Müller, né le 6 mai 1956 à D-Kempfenhausen et demeurant à D-80799 München, 63, Türkenstrasse est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Guy Hennicot, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

- La FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121917 est nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l., démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2008003404/7262/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.

GPS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.572.

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée GPS LUX S.A. avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant un acte reçu en date du 10 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1274 du 26 juin 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Jean-Pierre Saddi, employé, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Reno Tonelli, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et statutaire de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 4/b, Via Ugo Bassi, 20159 Milano (MI), Italie, et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milano.

2. Changement de la dénomination de la société de GPS LUX S.A. en GPS FUND S.p.A.

3. Echange des 200.000 actions de EUR 10,- chacune existantes contre 2.000.000 actions nouvelles de EUR 1,- chacune.

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 10 décembre 2007.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

6. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- Stefano Benocci, né à Milan, Italie, le 14 mars 1972, demeurant Via Cervignano n. 1, 20137 Milan, Italie, code fiscal: BNCSFN72C14F205P, Président du Conseil d'Administration;

- Pietro Largo, né à Naples, Italie, le 11 juillet 1962, demeurant Piazza Maria Adelaide Di Savoia n. 2, 20129 Milan, Italie, code fiscal: LRGPTR62L11F839W;

- Marco Speretta, né à Gênes, Italie, le 8 mai 1971, demeurant Via Tancredi Marchisio n. 3/b int. 5, 16166 Gênes, Italie, code fiscal: SPRMRC71E08D969Y;

et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

7. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- Salvatore Canonici, né à Gênes, Italie, le 30 janvier 1938, demeurant Via Pastrengo n. 3/5, 16122 Gênes, Italie, code fiscal: CNNSVT38A30D969A, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 31 bis du 21 avril 1995 - Président du collège des commissaires;

- Alberto Donnet, né à Turin, Italie, le 18 juillet 1939, demeurant Strada di Cavoretto n. 37 Int. 26, 10133 Turin, Italie, code fiscal: DNNLRT39L18L219A, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 31 bis du 21 avril 1995 - membre effectif;

- Riccardo Bolla, né à Savona, Italie, le 26 février 1966, demeurant Via Cesare Battisti n. 4 int. 11, 17100 Savona, Italie, code fiscal: BLLRCR66B26I480O, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 32 bis du 28 avril 1995 - membre effectif;

- Pietro Scarrone, né à Milan, Italie, le 3 septembre 1956, demeurant Corso Guglielmo Marconi n. 24, 10125 Turin, Italie, code fiscal: SCRPT56P03F205Q, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 31 bis du 21 avril 1995 - membre suppléant;

- Andrea Canonici, né à Gênes, Italie, le 15 juin 1974, demeurant Via Pastrengo 3/5, 16122 Gênes, Italie, code fiscal: CNNNDR74H15D969W, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant les Dispositions du 21 janvier 2003, publiées dans la «Gazzetta Ufficiale», supplément n. 8, IV série spéciale du 28 janvier 2003 - membre suppléant.

8. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 4/b, Via Ugo Bassi, 20159 Milano (MI), Italie, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une «société par actions» de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social de la société en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en GPS FUND S.p.A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les 200.000 actions de EUR 10,- chacune existantes de la société contre 2.000.000 actions de EUR 1,- chacune de la société, chaque actionnaire recevant 10 nouvelles actions contre 1 ancienne action.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 10 décembre 2007 telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, pour une durée de trois exercices, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Stefano Benocci, né à Milan, Italie, le 14 mars 1972, demeurant Via Cervignano n. 1, 20137 Milan, Italie, code fiscal: BNCSFN72C14F205P, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Pietro Largo, né à Naples, Italie, le 11 juillet 1962, demeurant Piazza Maria Adelaide Di Savoia n. 2, 20129 Milan, Italie, code fiscal: LRGPTR62L11F839W;
- Monsieur Marco Speretta, né à Gênes, Italie, le 8 mai 1971, demeurant Via Tancredi Marchisio n. 3/b int. 5, 16166 Gênes, Italie, code fiscal: SPRMRC71E08D969Y.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux que la loi italienne et les nouveaux statuts réservent à l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature du Président du conseil d'administration.

Septième résolution

L'Assemblée décide de confier le contrôle de la comptabilité de la société à un collège de commissaires. L'Assemblée décide donc de nommer, pour une durée de trois exercices, un collège de commissaires composé de 3 membres effectifs et de 2 membres suppléants, en la personne de:

- Monsieur Salvatore Canonici, né à Gênes, Italie, le 30 janvier 1938, demeurant Via Pastrengo n. 3/5, 16122 Gênes, Italie, code fiscal: CNNSVT38A30D969A, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 31 bis du 21 avril 1995 - Président du collège des commissaires;
- Monsieur Alberto Donnet, né à Turin, Italie, le 18 juillet 1939, demeurant Strada di Cavoretto n. 37 Int. 26, 10133 Turin, Italie, code fiscal: DNNLRT39L18L219A, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 31 bis du 21 avril 1995 - membre effectif;
- Monsieur Riccardo Bolla, né à Savona, Italie, le 26 février 1966, demeurant Via Cesare Battisti n. 4 int. 11, 17100 Savona, Italie, code fiscal: BLLRCR66B26I480O, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 32 bis du 28 avril 1995 - membre effectif;
- Monsieur Pietro Scarrone, né à Milan, Italie, le 3 septembre 1956, demeurant Corso Guglielmo Marconi n. 24, 10125 Turin, Italie, code fiscal: SCRPT56P03F205Q, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» n. 31 bis du 21 avril 1995 - membre suppléant;
- Monsieur Andrea Canonici, né à Gênes, Italie, le 15 juin 1974, demeurant Via Pastrengo 3/5, 16122 Gênes, Italie, code fiscal: CNNNDR74H15D969W, inscrit à l'Ordre des Réviseurs suivant les Dispositions du 21 janvier 2003, publiées dans la «Gazzetta Ufficiale», supplément n. 8, IV série spéciale du 28 janvier 2003 - membre suppléant.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée décide que leurs émoluments seront calculés sur la base des tarifs professionnels en vigueur en Italie.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

«Società per azioni

Denominazione, Sede, Oggetto, Durata

Art. 1. Denominazione. La società è denominata: GPS FUND S.p.A.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Milano.

La società, con le modalità e forme volta a volta richieste, può istituire, sopprimere, variare sedi secondarie, filiali, succursali, rappresentanze, agenzie ed uffici di rappresentanza unità locali in genere anche all'estero.

Art. 3. Domicilio. Il domicilio dei soci, il numero di telefax, l'indirizzo di posta elettronica od altri recapiti e riferimenti ai quali sono validamente effettuati comunicazioni o avvisi previsti dallo statuto o comunque effettuati dalla società, sono quelli che risultano dal libro soci e che siano comunque stati a tal fine comunicati dagli interessati.

Art. 4. Oggetto. La Società ha per oggetto:

- l'assunzione e cessione di partecipazioni in società, enti, consorzi italiani ed esteri, comunque non nei confronti del pubblico, nonché la concessione di finanziamenti e il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario a beneficio delle società partecipate e dunque sempre con esclusione dell'attività finanziaria nei confronti del pubblico; lo studio e l'organizzazione di finanziamenti e di iniziative di investimenti in generale, e la consulenza ed i servizi alle imprese in materia di struttura finanziaria, strategie industriali e finanziarie, ristrutturazioni, acquisto o vendita di aziende, di concentrazioni, di finanza straordinaria;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la locazione, ma non la locazione finanziaria, di immobili in genere, la gestione per conto proprio di immobili di proprietà sociale.

In relazione agli scopi suddetti la società può compiere qualunque operazione necessaria od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale, compresa l'assunzione di mutui ipotecari e non, sotto qualsiasi forma con privati, società ed Istituti di credito ed il rilascio, non nei confronti del pubblico, di garanzie reali e non, comprese fidejussioni, lettere di manleva e di garanzia, avalli.

Il tutto con tassativa esclusione dell'attività professionale riservata nonchè dell'esercizio nei confronti del pubblico di qualunque attività dalla legge qualificata come attività finanziaria.

Art. 5. Durata. La durata della società è stabilita al 31 dicembre 2050.

Capitale - Azioni

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di euro 2.000.000,- (duemilioni/00), diviso in numero 2.000.000 (duemilioni) azioni del valore nominale di euro 1,- (uno/00).

Le azioni sono rappresentate da titoli o certificati azionari nominativi che ove consentito possono essere convertiti a richiesta e spese del socio in titoli al portatore.

Ove stabilito da norme inderogabili, la società può adottare le diverse tecniche di rappresentazione, legittimazione e circolazione previste dalla normativa pro tempore vigente.

Il capitale può essere aumentato anche con conferimenti diversi dal denaro nei limiti consentiti dalla legge.

Art. 7. Trasferimento delle azioni. Le azioni sono liberamente trasferibili.

Art. 8. Recesso. I soci hanno diritto di recesso nei casi in cui il diritto è inderogabilmente previsto dalla legge. Il recesso non spetta per le delibere riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione delle azioni.

Assemblea

Art. 9. Convocazione dell'assemblea. L'Assemblea è convocata dal Consiglio di Amministrazione nei casi previsti dalla legge ed ogniqualvolta l'organo amministrativo lo giudichi opportuno; comunque almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centoottanta giorni qualora ricorrano le condizioni previste dall'art. 2364, secondo comma, del codice civile.

L'Assemblea è convocata mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza, delle materie da trattare e della data di seconda convocazione. L'avviso di convocazione viene pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale almeno quindici giorni prima di quello fissato per la riunione ovvero comunicato, sempre che la Società non faccia ricorso al capitale di rischio, alternativamente o promiscuamente con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, anticipato via fax, o per posta elettronica o con altri mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento agli indirizzi, recapiti e riferimenti di cui all'art. 2, da inviarsi almeno otto giorni prima di quello fissato per la riunione.

L'Assemblea può essere convocata anche in luogo diverso dalla sede sociale, purchè in Italia, Svizzera, o paesi dell'Unione Europea.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate come sopra, se in esse sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipi la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e del Collegio sindacale. In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione e alla votazione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Nell'ipotesi di cui al comma precedente, deve essere data tempestiva comunicazione delle delibere assunte agli amministratori e sindaci non presenti.

Art. 10. Riunione per videoconferenza o teleconferenza. La partecipazione all'assemblea può avvenire a mezzo di collegamento audio-televisivo a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare, sarà necessario che:

- (i) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- (ii) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- (iii) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Verificandosi tali presupposti l'assemblea si riterrà svolta nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Art. 11. Costituzione dell'assemblea e validità delle deliberazioni. L'assemblea ordinaria è regolarmente costituita in prima convocazione con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale con diritto di voto nell'assemblea medesima e delibera a maggioranza assoluta degli intervenuti, ivi compresi gli astenuti.

L'assemblea straordinaria in prima convocazione delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

In seconda convocazione, l'assemblea ordinaria si costituisce qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci e delibera a maggioranza assoluta degli intervenuti, ivi compresi gli astenuti. L'assemblea straordinaria è regolarmente costituita con la partecipazione di oltre un terzo del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato in assemblea.

È comunque necessario, sempre che la società non faccia ricorso al capitale di rischio, anche in assemblea straordinaria di seconda convocazione, il voto favorevole di più di un terzo del capitale sociale per le deliberazioni concernenti il cambiamento dell'oggetto sociale, la trasformazione, lo scioglimento anticipato, la proroga della società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede sociale all'estero e l'emissione di azioni privilegiate.

Sono salvi maggiori quorum previsti dalla legge, tra cui quello dei 2/3 del capitale per l'introduzione e la soppressione di clausole compromissorie, fermo comunque in tal caso il diritto di recesso dei soci assenti o dissenzienti.

Art. 12. Diritto di intervento. I soci devono esibire le proprie azioni al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare e a votare in assemblea.

Art. 13. Rappresentanza nell'assemblea. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare nelle forme e limiti di legge. In ogni caso la rappresentanza non può essere conferita ai membri dell'organo amministrativo o di controllo od a dipendenti della società e di sue controllate né a queste ultime.

Art. 14. Presidenza dell'assemblea. Verbalizzazione. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di assenza o impedimento, da chi ne fa le veci; in loro assenza, da altra persona designata dall'assemblea stessa.

Il Presidente dell'assemblea, anche a mezzo di appositi incaricati, verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regola lo svolgimento dei lavori, stabilendo modalità di discussione e di votazione (non a schede segrete) ed accerta i risultati delle votazioni.

Il Presidente è assistito da un segretario, anche non socio, nominato dall'assemblea. Nei casi di legge, o quando l'assemblea lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono esercitate da un notaio.

Il verbale delle deliberazioni dell'assemblea è disciplinato dalla legge.

Amministrazione

Art. 15. Consiglio di Amministrazione. La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione, composto da un numero minimo di tre membri ad un numero massimo di quindici, secondo le determinazioni dell'assemblea.

Gli amministratori possono essere anche non soci, rimangono in carica, secondo le determinazioni dell'assemblea, per un massimo di tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica. Essi sono rieleggibili.

Ove il numero degli amministratori sia stato determinato in misura inferiore al massimo statutario, l'assemblea ordinaria, durante il periodo di permanenza in carica del Consiglio, potrà aumentare tale numero nei limiti, appunto, del massimo statutario. I nuovi amministratori così nominati scadranno insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

In caso di cessazione di uno o più amministratori si provvede ai sensi di legge. L'assemblea ordinaria può tuttavia deliberare di ridurre nei limiti di statuto il numero dei componenti il Consiglio a quello degli amministratori in carica per il periodo residuo.

Se, per dimissione o altre cause, vengono a mancare la metà, in caso di numero pari, e più della metà, in caso di numero dispari, degli amministratori in carica, si intende decaduto l'intero Consiglio con effetto dal momento della sua ricostituzione, e deve immediatamente convocarsi, da parte degli amministratori rimasti in carica, l'assemblea, per la nomina del nuovo Consiglio di Amministrazione.

Art. 16. Poteri. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, ed ha la facoltà di compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, ad eccezione soltanto di quanto per legge sia espressamente riservato all'assemblea.

Fermo quanto disposto dagli artt. 2420 ter e 2443 c.c., sono di competenza del Consiglio di Amministrazione le deliberazioni, da assumere comunque nel rispetto dell'art. 2436 c.c., relative a:

- fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505 bis c.c., anche quali richiamati, per la scissione, dall'art. 2506 ter c.c.;
- istituzione o soppressione di sedi secondarie;
- trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale;
- indicazione di quali amministratori hanno la rappresentanza legale;
- riduzione del capitale a seguito di recesso;
- adeguamento dello statuto a disposizioni normative.

Art. 17. Presidente e organi delegati. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri il Presidente, se questo non è già stato eletto dall'assemblea. Può nominare uno o più Vice Presidenti, che sostituiscano il Presidente in caso di assenza o impedimento e può delegare, nei limiti di legge, proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti deter-

minandone i poteri, nonché - anche di volta in volta - affidare speciali incarichi a singoli consiglieri e nominare il segretario del Consiglio, scelto anche al di fuori dei suoi componenti.

Può nominare un Comitato Esecutivo, fissandone, nei limiti di legge, i relativi poteri, i compiti, il numero dei componenti e le norme di funzionamento.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare, con facoltà di delega a' sensi dei commi che precedono, direttori generali e procuratori ad negozia o per categorie di atti determinandone i poteri.

Gli organi delegati riferiscono al Consiglio di Amministrazione e al Collegio sindacale, almeno ogni sei mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni e caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate.

Art. 18. Convocazione e riunioni. Il Consiglio si riunisce, nella sede sociale o altrove, ogni volta che il Presidente o chi ne fa le veci, lo ritenga opportuno oppure ne facciano motivata richiesta scritta almeno due consiglieri o il Collegio sindacale.

La convocazione viene effettuata dal Presidente o da chi ne fa le veci, mediante comunicazione scritta contenente l'ordine del giorno da inviare, anche via telex, fax, telegramma o posta elettronica, almeno tre giorni prima della riunione, o in caso di urgenza, almeno un giorno prima, al domicilio di ciascun consigliere e al domicilio di ciascuno dei sindaci.

La riunione del Consiglio è presieduta dal Presidente o da chi ne fa le veci o in caso di loro assenza o impedimento dalla persona designata dal Consiglio stesso.

La riunione è validamente costituita purchè sia presente almeno la maggioranza assoluta dei consiglieri in carica.

Il Consiglio può riunirsi per tele/videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. L'adunanza si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente e il Segretario.

Le deliberazioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri presenti.

In caso di parità di voti è decisivo il voto di chi presiede.

Il verbale delle deliberazioni del Consiglio è disciplinato dalla legge.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di convocazione nella forma e nei modi sopra previsti, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del Collegio sindacale ovvero siano presenti la maggioranza sia degli amministratori sia dei sindaci in carica e gli assenti siano stati preventivamente informati della riunione e non si siano opposti alla trattazione degli argomenti.

Art. 19. Rappresentanza sociale. La rappresentanza della società di fronte ai terzi e in giudizio spetta all'amministratore unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e a chi ne fa le veci nonché, ove nominati, ai consiglieri muniti di delega dal Consiglio, con facoltà degli stessi di rilasciare mandati a procuratori ed avvocati.

I componenti del Consiglio di Amministrazione, anche se non in possesso di delega permanente hanno la firma sociale e rappresentano la Società di fronte ai terzi per l'esecuzione delle delibere assunte dal Consiglio di Amministrazione di cui siano specificatamente incaricati.

Salvo diversa disposizione consigliare la rappresentanza legale spetta ai soggetti di cui ai precedenti commi in via disgiunta l'uno dall'altro.

Art. 20. Compenso. Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese per ragioni d'ufficio, l'assemblea può attribuire un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili o di attribuzione del diritto di sottoscrivere a prezzo predefinito azioni di futura emissione.

L'assemblea può determinare un compenso complessivo per tutti gli amministratori compresi quelli investiti di particolari cariche in conformità dello statuto. In difetto per questi ultimi provvede il Consiglio di Amministrazione sentito il parere del Collegio sindacale.

Art. 21. Amministratore unico. L'assemblea può nominare, in luogo di un Consiglio di Amministrazione, un amministratore unico al quale spettano tutti i poteri previsti dal presente statuto e dalla legge per il Consiglio ed il suo Presidente.

Collegio sindacale e controllo contabile

Art. 22. Collegio sindacale. Il Collegio sindacale è composto di tre membri effettivi e due supplenti nominati dall'assemblea che designa altresì il Presidente.

I requisiti, le funzioni, le responsabilità e la retribuzione del Collegio sindacale sono regolati dalla legge.

Le riunioni del Collegio sindacale possono svolgersi per tele/videoconferenza nel rispetto dei principi di cui all'art. 18.

Art. 23. Controllo contabile. Il controllo contabile è esercitato dal Collegio sindacale ovvero quando richiesto dalla legge o deciso con delibera della assemblea ordinaria e comunque secondo la normativa pro tempore vigente, da un revisore o da una società di revisione iscritti nell'apposito registro.

I requisiti, le funzioni, il conferimento dell'incarico, la responsabilità e le attività del revisore contabile o della società di revisione sono regolati dalla legge.

Esercizio sociale - Utili

Art. 24. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

Art. 25. Distribuzione degli utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi una differente destinazione e salvi i diritti di particolari categorie di azioni o di eventuali strumenti finanziari.

Art. 26. Acconti sui dividendi. Il Consiglio di Amministrazione ha la facoltà di deliberare la distribuzione di acconti sui dividendi nei limiti e con le forme previsti dalla legge.

Scioglimento e liquidazione

Art. 27. Scioglimento e liquidazione. Lo scioglimento e la liquidazione sono regolati dalla legge.

Disposizioni finali

Art. 28. Rinvio alle norme di legge. Per quanto non espressamente contemplato nello statuto sono richiamate le norme di legge.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de conférer à Monsieur Stefano Benocci, né à Milan, Italie, le 14 mars 1972, demeurant Via Cervignano n. 1, 20137 Milan, Italie, code fiscal: BNCSFN72C14F205P, à Monsieur Pietro Largo, né à Naples, Italie, le 11 juillet 1962, demeurant Piazza Maria Adelaide Di Savoia n. 2, 20129 Milan, Italie, code fiscal: LRGPTR62L11F839W ainsi qu'à Monsieur Marco Speretta, né à Gênes, Italie, le 8 mai 1971, demeurant Via Tancredi Marchisio n. 3/b int. 5, 16166 Gênes, Italie, code fiscal: SPRMRC71E08D969Y, chacun agissant individuellement, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre toutes les démarches que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des présentes, y compris les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire spécial est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien, et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J.-P. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, LAC/2007/40432. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008003924/208/372.

(070176254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Sunday Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.492.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. BARRINGTON HOLDINGS INTERNATIONAL LIMITED, a BVI company with registered address at Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town, Tortola, BVI, registered in the Registrar of Companies of the British Virgin Island under number 546383,

represented by its director BELVAUX NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Trinity Chambers, Road Town, BVI,

itself represented by Ms Laure Bossu, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on November 21, 2007. The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which it has an direct or indirect interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name SUNDAY HOLDINGS S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties, the manager(s) will have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate. The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Transitory provision

The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2008.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated here above, the shares have been subscribed as follows:

- BARRINGTON HOLDINGS INTERNATIONAL LIMITED, prenamed: twelve thousand five hundred shares	12,500
.....	12,500
Total: twelve thousand five hundred	12,500

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;
 - Mr Alex Nicolaas Johannes van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of any one manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) BARRINGTON HOLDINGS INTERNATIONAL LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trinity Chambers, P.O. Box 43 01, Road Town, Tortola, BVI, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 546383,

représentée par son gérant BELVAUX NOMINEES LIMITED, une société gouvernée par le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trinity Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

elle-même représentée par Mademoiselle Laure Bossu, employée privée, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration signée le 21 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qui pourraient être utiles pour l'accomplissement de son objet.

Dans toutes les opérations indiquées ci-dessus, ainsi que pour toutes ses activités, la société restera dans les limites prévues par la loi.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de SUNDAY-HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire toutes les parts sociales comme suit:

- BARRINGTON HOLDINGS INTERNATIONAL LIMITED, précitée: douze mille cinq cents parts sociales	12.500
.....	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèce, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. Sont nommés comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
 - Monsieur Alex Nicolaas Johannes van Zeeland, employé privé, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un seul gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Bossu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. LAC/2007/37296. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008003837/220/222.

(070175593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

LSF Lux Investments II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 112.862.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796 (the Sole Shareholder), represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Florent Trouiller, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 11 October 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF LUX INVESTMENTS II S.à.r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.862, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 15 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 564 of 17 March 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to amend paragraph 5 of article 11 of the articles of association of the Company;
2. decision to accept the resignation of Mr Benjamin D. Velvin III and to appoint Mr Philippe Jusseau as manager of the Company; and
3. decision to appoint A and B managers of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 5 of article 11 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.»

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr Benjamin D. Velvin III as manager of the Company with effect from today's date, and gives to the resigning manager discharge for the performance of his mandate until today's date.

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Philippe Jusseau, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, as manager of the Company with effect from today's date and for an unlimited duration.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that:

- Mr Philippe Detournay will hence act as A manager of the Company, effective as of the day of the present meeting;
- Mr Michael Duke Thomson will hence act as A manager of the Company, effective as of the day of the present meeting; and
- Mr Philippe Jusseau will hence act as B manager of the Company, effective as of the day of the present meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 (l'Associé Unique), représentée par M. Philippe Detournay, ici représentée par M^e Florent Trouiller, avocat résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de LSF LUX INVESTMENTS II S.à.r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.862, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen, daté du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dans le numéro N ° 564 du 17 mars 2006.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier le paragraphe 5 de l'article 11 des statuts de la Société;
2. décision d'accepter la démission de M. Benjamin D. Velvin III et de nommer M. Philippe Jusseau comme gérant de la Société; et
3. décision de nommer les gérants A et B de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 5 de l'article 11 des statuts de la Société. Ce paragraphe aura désormais la teneur suivante dans leur version française:

«En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le Conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Benjamin D. Velvin III de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat, et décide de lui donner quitus pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour des présentes.

L'Associé Unique décide de nommer M. Philippe Jusseau, ayant son adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique prend la décision suivante:

- M. Philippe Detournay agira désormais comme gérant A de la Société, avec effet au jour des présentes;
- M. Michael Duke Thomson agira désormais comme gérant A de la Société, avec effet au jour des présentes; et

- M. Philippe Jusseau agira désormais comme gérant B de la Société, avec effet au jour des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et connaît la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, LAC/2007/32968. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008003694/5770/108.

(070175350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

LuxCo 72 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.491.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mr Sauer Volker, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated November 20, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 72 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager (s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Monsieur Sauer Volker, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 novembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 72 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Sauer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. LAC/2007/37287. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008003840/220/230.

(070175589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

Tradol Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 134.494.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BONCONSEIL S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.935,

ici représentée par:

- Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de l'engager par leurs signatures conjointes.

2.- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADOL INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toute opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilière et immobilière, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 décembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) La société BONCONSEIL S.A., prénommée	300	30.000,-
2) Mme Carine Bittler, prénommée	10	1.000,-
Total:	310	31.000,-

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ € 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

- a. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
- b. Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
- c. Monsieur Steve Lang, gérant de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2013:

COMPTABILUX S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Schmit, C. Bittler, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-Alzette, le 12 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15640. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008003831/272/202.

(070175614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2007.

BSN Financing Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 70.701.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2007

- L'assemblée a décidé de réélire ERNST & YOUNG S.A. (anciennement SORE INTERNATIONAL S.à.r.l., anciennement ANDERSEN S.A. - membre affilié de ERNST & YOUNG INTERNATIONAL S.A. - Auditeurs indépendants) comme commissaire aux comptes de la société pour une période qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011,

- L'Assemblée a décidé de prolonger les mandats d'administrateurs de VG HOLDING BV, de O.I. MANUFACTURING FRANCE (anciennement BSN GLASSPACK S.A.S.) pour une durée qui s'achèvera lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Yann Caillouët de son poste d'administrateur de la société.

- L'Assemblée a décidé d'élire en remplacement Monsieur Bernard-Guy Chanudet, né le 8 août 1955 à Désertines (France) et résidant professionnellement au 64, boulevard du 11 novembre 1918, F-69003 Villeurbanne. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

- L'assemblée décide de changer le siège social de la société pour le 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008003284/263/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070174537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2007.